

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif
à la composition de la Commission de langue française
chargée d'organiser les examens linguistiques pour les
professeurs de cours artistiques dans l'Enseignement
artistique**

A.Gt 13-11-2000

M.B. 03-03-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. M. Marc-Henri Janne, directeur général adjoint à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - Direction générale des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur;

2. M. Julien Laermans, directeur général adjoint à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire suppléant :

1. M. Christian Noiret, directeur de la réglementation et de la représentation au Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. Mme Nicole Wiltgen, professeur à l'Athénée Jean Absil, chargée de mission.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1° Membres effectifs :

Mme Agnès Dumont, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai;

M. Jean-Louis Tilleuil, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai.

2° Membres suppléants :

M. Jacques Cormier, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;

M. Francis Debruyne, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège.



Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'Enseignement libre en qualité de :

1° Membres effectifs :

M. Pierre Collin, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège;

M. Théo Hachez, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège.

2° Membres suppléants :

Mme Dominique Moreau, professeur à l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin;

M. Marc Van Remoortere, professeur à l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin.

Article 5. - Les présidents, les membres et les suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2000.

Bruxelles, le 13 novembre 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS